

Modalités d'établissement de la déclaration fiscale d'accompagnement de déchets et résidus d'hydrocarbures

La déclaration :

- est établie en 6 exemplaires par le producteur
 1. *"À conserver par le producteur"*
 2. *"À conserver par le collecteur-transporteur"*
 3. *"À retourner au producteur"*
 4. *"À conserver par le destinataire"*
 5. *"À adresser au bureau de douane par le destinataire "*
 6. *"À adresser au bureau de douane par le producteur"*
- accompagne le produit (déchet ou résidu d'hydrocarbures) jusqu'à sa destination finale.

Cadre A

1) LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES GÉNÉRATEURS DES DÉCHETS ET RÉSIDUS D'HYDROCARBURES

Le producteur indique sa raison sociale (ou son nom), son adresse et son numéro de téléphone (l'apposition d'un tampon est admise).

Il précise, sous sa responsabilité exclusive, le statut fiscal des produits ayant généré des déchets ou résidus d'hydrocarbures.

Les résidus ne peuvent normalement être générés que par le traitement de produits sous douane. En revanche, les déchets peuvent provenir de produits générateurs ayant un statut fiscal différent (en acquitté, exonéré de TICPE ou sous douane). En tout état de cause, il est servi une DFA par le producteur de déchets et par statut fiscal du produit générateur, dans la limite d'une cargaison par camion.

2) LES DÉCHETS ET RÉSIDUS D'HYDROCARBURES

La désignation des produits doit indiquer leur position tarifaire au sein de la nomenclature douanière. A défaut de connaître cette position tarifaire, il convient de préciser s'il s'agit de déchets ou de résidus de fabrication.

Le producteur doit toujours indiquer la destination de ses produits en précisant de préférence l'établissement sous douane, l'installation d'élimination, ou en cas d'expédition intracommunautaire ou d'exportation, le lieu de l'État de destination.

A titre exceptionnel, en cas d'utilisation non maîtrisée par le producteur (à l'exclusion d'une vente de ces produits avec usage combustible), cette rubrique est complétée par le destinataire.

Cadre B

Le collecteur ou le transporteur sert obligatoirement cette rubrique en indiquant la date et le lieu de la collecte. Il appose sa signature ainsi que le cachet de son entreprise sur tous les exemplaires de la liasse.

Cadre C

Cette rubrique intitulée "contrôle" est destinée à recueillir les observations éventuelles du service des douanes lors d'un contrôle à la circulation.

Cadre D

Le destinataire indique sa raison sociale (ou son nom), son adresse et son numéro de téléphone (l'apposition d'un tampon est admise). Il coche, sous sa responsabilité fiscale exclusive, l'une des cases correspondant à la destination effective du produit, puis appose sa signature ainsi que le cachet de son entreprise sur les exemplaires n° 3, 4 et 5 de la déclaration.